

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 21 MAI 2008

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES
Bureau des Élections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :
Michèle-GAILHOU
Document

Tél. : 04.68.51.66.32

Fax : 04.68.51.66.29

michele.gailhou@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE N° 2008- 1990
PORTANT MODIFICATION DE L'INSTALLATION
D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE
(commune de PERPIGNAN)
numéro N-66-06-384-02

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU le décret N° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, modifié ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2006 modifiant l'installation d'un système de vidéosurveillance de la commune de PERPIGNAN ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2007 modifiant l'installation d'un système de vidéosurveillance de la commune de PERPIGNAN ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2008 portant modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance ;

VU le courrier du maire de Perpignan du 27 mars 2008 demandant l'accès aux images et enregistrements par les différents personnels de la Police Nationale et de la Police de l'Air aux Frontières, de la direction départementale des Renseignements Généraux ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 10 avril 2008 ;

VU le courrier du 29 avril 2008 de M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur départemental de la Police aux Frontières communiquant la liste nominative des fonctionnaires devant être autorisés à accéder au Centre de Supervision Urbaine ;

VU le courrier du 30 avril 2008 de M. le Directeur départemental des Renseignements Généraux communiquant la liste nominative des fonctionnaires devant être autorisés à accéder au Centre de Supervision Urbaine ;

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de procéder à la refonte des arrêtés existants pour considérer que les caméras autorisées font partie d'un système unique de vidéosurveillance de la ville de Perpignan ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0066

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée susvisée, la modification de l'installation du système de vidéosurveillance de la commune de Perpignan qui comporte désormais 77 caméras numérotées comme suit :

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	Autorisation
C1	Rue Caserne St Martin	Rue de la caserne St-Martin Rue du Four St-François Conservatoire	AP 2006/1383 du 12 avril 2006
C2	Rue Dagobert	Rue Foch, Rue Dagobert, Jardin public Bausil	AP 2006/1383
C3	Rue Mailly	Place du Pont-d'en-Vestit Rue Foch Rue Mailly Rue de la Poissonnerie	AP 2006/1383
C4	Place des Poilus	Place des poilus Rue des Augustins Rue Grande la Réal, marché	AP 2006/1384 du 12 avril 2006
C5	Rue Petite la Monnaie	Rue Petite la Monnaie Rue Ste Catherine Rue St Mathieu	AP 2006/1383
C6	Rue Saponaire Rue des Sureaux Rue des Dragons	Rue Saponaire Rue des Sureaux Future école maternelle	AP 2006/1383
C7	Rue Corneille	Rue Corneille Rue Grande la Réal	AP 2006/1384
C8	Place Oms	Place Oms Rue Dauder	AP 2006/1384
C9	Place de la République	Rue Caulas	Nouvelle autorisation
C10	Place Rigaud Rue de la Fusterie	Place Rigaud, Bourse du Travail, Rue de la Fusterie Rue Petite la Réal	AP 2006/1384
C 11	Rue et place Blanqui	Rue Blanqui Place Blanqui	AP 2006/1384
C 12	Place des Esplanades	Place des Esplanades, Rue Bosquet Place Jean Moulin, collège Rue Jean Vielledent	AP 2006/1384

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	Autorisation
C 13	Place Deloncle Rue Llucia	Place Deloncle Rue Llucia Musée	AP 2006/1384
C 14	Place Docteur René Puig	Rue Gilbert Brutus Parking touristes Rue des Archers, école Ste Thérèse	AP 2006/1383
C 15	Promenade Maillol	Promenade des Platanes Rue Edmond Bartissol Statue Maillol	AP 2006/1384
C 16	Rue Grande la Monnaie	Rue Grande la Monnaie Rue la Lanterne	AP 2006/1383
C 17	Rue François Arago	Rue François Arago Rue des Commères	AP 2006/1383
C 18	Rue de l'Hôpital	Rue de l'Hôpital Rue du Four St Dominique	AP 2006/1383
C 19	Rue du Puit-des-Chânes	Rue du Puit des Chânes Rue de la Pierre Trouée	AP 2006/1383
C 20	Rue Dugommier	Rue Dugommier	AP 2006/1383
C 21	Rue de la Loge	Rue de la loge Place Jean Jaurès Place de la loge	AP 2006/1384
C 22	Rue de la Barre	Rue de la Barre Début rue Mirabeau	AP 2006/1384
C 23	Rue du Castillet	Rue du Castillet	AP 2006/1384
C 24	Rue Jeanne d'Arc	Rue Jeanne d'Arc	AP 2006/1384
C 25	Rue des Augustins	Rue des Augustins Rue Neuve	AP 2006/4029
C 26	Quai Vauban	Rue Pasteur	AP 2006/4029
C 27	Rue Jean Payra	Place Jean Payra – parking	AP 2006/4029
C 28	Place Salvador Dali	Place Salvador Dali Bd du Conflent Avenue Général de Gaulle Zones périphériques de la gare SNCF Stationnement véhicules	AP 2006/4029

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	Autorisation
C 29	Place des Potiers	Mairie de quartier îlot Carlota	AP 2006/4029
C 30	Place Cassanyes	Place Cassanyes Rue Llucia	AP 2006/4029
C 31	Rue de la Briquetterie	Rue de la Briquetterie	AP 2006/4029
C 32	Place du Boulès	Abords du centre commercial cité Clodion	AP 2006/4029
C 33	Impasse de la Soulalette	Impasse de la Soulalette Parking cité Clodion	AP 2006/4029
C 34	École Infirmières	École infirmière et son parking	AP 2006/4029
C 35	Rue des Bouillouses	Centre commercial de la rue des Bouillouses	AP 2006/4029
C 36	Rue Jacques Thibaud	Parking des HLM Vernet Salanque	AP 2006/4029
C 37	Rue Jacques Thibaud	Parking des HLM Vernet Salanque	AP 2006/4029
C 38	Rue Jacques Thibaud	Centre commercial Vernet Salanque	AP 2006/4029
C 39	Rue Raoul Duffy	Parkings des HLM Diaz	AP 2006/4029
C 40	Avenue de l'aérodrome	Maison du Vernet	AP 2006/4029
C 41	Patio de l'Hôtel de Ville	Patio de l'Hôtel de ville	AP 2006/1384
C 42	Passage du Palais de la Députation (entre rue de la Loge et rue de la Barre)	Passage du Palais de la Députation	AP 2006/1384
C 43	Place de Belgique	Place de Belgique Boulevard du Roussillon Rue Pierre Jean de Béranger	AP 2007/789
C 44	Rue Rodin	Rue Rodin Zones de stationnement de véhicules	AP 2007/789
C 45	Rue Madame de Sévigné	Zones de stationnement de véhicules Parkings	AP 2007/789
C 46	Rue Madame de Sévigné	Zones de stationnement de véhicules Parkings	AP 2007/789
C 47	Rue Madame de Sévigné	Zones de stationnement de véhicules Parkings	AP 2007/789
C 48	Boulevard Anatole France	Boulevard Anatole France Place Cassanyes Avenue Georges Guynemer	AP 2007/789
C 49	Avenue Paul Gauguin	Zones de stationnement véhicules Parking Cité HLM DIAZ	AP 2007/789

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	Autorisation sous réserve
C 50	Chemin de la Poudrière	Chemin de la Poudrière Allée Aimé Giral Parkings	AP 2007/789
C 51	Chemin de la Poudrière	Chemin de la Poudrière Rue Jacques Thibaud Zone de stationnement de véhicules	AP 2007/789
C 52	Rue de Balcère	Rue de Balcère Rue du Boulès Stade – Zones de stationnement	AP 2007/789
C 53	Rue des Bouillouses	Allée de Vallière Rue F. Bartholdi Zones de stationnement de véhicules	AP 2007/789
C 54	Place Arago	Place Arago Palais de Justice Quai J. de Lattre de Tassigny	masquage depuis le bas de l'escalier et de l'entrée du palais de justice sur la place Arago
C 55	Place du Puig	Place du Puig	masquage des fenêtres et entrées d'immeuble
C 56	Rue des Archers	Rue des Archers Rue du Glacis	AP 2007/789
C 57	Quai de Barcelone	Zones périmétriques Poste Centrale Quai Pierre Bourdan Jardin Terrus	masquer les ouvertures des fenêtres et portes d'immeubles se trouvant dans le champ de la caméra
C 58	Avenue de l'Industrie	Parkings Nouveau Logis Avenue de l'Industrie	AP 2007/789
C 59	Avenue de l'Industrie	Parkings Nouveau Logis intérieur	AP 2007/789
C 60	Avenue d'Athènes	Parkings HLM Saint-Assisclé	AP 2007/789
C 61	Avenue du Président Doumer	Quai de Hanovre – Avenue Paul Doumer Quai de Genève – La Basse	Nouvelle autorisation
C62	Rue des Jotglars – Avenue Brutus	Avenue Gilbert Brutus – Rue du Lieutenant Prunéta – Rue des Jotglars	Nouvelle autorisation
C63	Avenue Chefdebien	Avenue Chefdebien, abords du Collège Sévigné	Nouvelle autorisation
C64	Rue Fonck	Rue Fonck – allée du Souvenir	Nouvelle autorisation
C65	Rue de l'Angle/angle rue Mailly	Rue de l'Ange – rue Mailly	Nouvelle autorisation
C66	Place Catalogne	Cours Lazare Escarguel – Place de Catalogne – square J. Violet	Nouvelle autorisation

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	Autorisation
C67	Avenue de Gaulle/angle rue St Amand	Avenue de Gaulle – rue Saint Amand	Nouvelle autorisation
C68	Rue Amiral Ribeil	Rue Amiral Ribeil – rue de l'horloge – rue Mailly – Porte Bethléem – Chapelle Dévot Christ	Nouvelle autorisation
C69 C70	Plaine de jeux de L'USAP	Stade et vestiaires	Nouvelle autorisation
C71	Avenue Pau Casals	Avenue du Maréchal Joffre – square et aire de jeux	Nouvelle autorisation
C72	Boulevard Kennedy/angle avenue Brousse	Avenue Pierre Cambès – Avenue Emmanuel Brousse – Avenue J.F. Kennedy – rue P. Lebon	Nouvelle autorisation
C73	Rue Lefranc/Rue Marceau	Rue Lefranc – Rue Marceau	Nouvelle autorisation
C74	Rue des Dragons/Rue Petite La Monnaie	Rue Petite La Monnaie – Rue des Dragons	Nouvelle autorisation
C75	Place Carola/Rue des Potiers	Place Carola – Rue des Potiers	Nouvelle autorisation
C76	HLM Vernet Salanque	Abords Centre Commercial – Jardin Public	Nouvelle autorisation
C77	Avenue de l'Aérodrome/Avenue Gilbert Brutus	Avenue de l'Aérodrome – Avenue Gilbert Brutus – entrée de la poste	Nouvelle autorisation

Article 2 : Est autorisé le déplacement de la caméra 9 : Place de la République visualisant les abords du bureau de poste pouvant faire l'objet d'attaque à main armée.

Article 3 :

M. le maire est désigné comme responsable du système de vidéosurveillance, tant en ce qui concerne son exploitation que l'exercice du droit d'accès aux enregistrements ainsi que de la maintenance du système.

Article 4 : Le transfert des images vers le commissariat central de la police nationale, avenue de Grande Bretagne à Perpignan, tel que prévu par la convention dûment approuvée entre la ville de Perpignan et le directeur départemental de la sécurité publique, est autorisé.

Article 5 : Les personnels nominativement désignés de la direction départementale de la sécurité publique, de la direction départementale des renseignements généraux, de la direction départementale de la police aux frontières sont autorisés à l'accès aux images et enregistrements des caméras.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 14 jours.

Article 7 :

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 :

Toutes mesures seront prises afin d'informer le public de manière claire, permanente et apparente, de l'existence du système de vidéosurveillance et des modalités du droit d'accès aux images enregistrées, notamment :

- *voies publiques* = panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra,
- *lieux et établissements ouverts au public* = affiches et panneaux dont le format, le nombre et la localisation sont adaptés à la situation des lieux et établissements.

Ces affiches ou panneaux indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir son droit d'accès.

Article 9 :

Tout changement, notamment dans les modalités de fonctionnement ou de gestion du système ainsi que tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.

Article 10 : Les arrêtés préfectoraux n° 4029 du 9 août 2006, n° 789 du 9 mars 2007 et n°415 du 4 février 2008 sont abrogés.

Article 11 :

Le présent système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 15 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le maire de Perpignan, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur départemental des Renseignements Généraux, M. le Directeur départemental de la Police de l'Air aux Frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera communiqué au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES**
Bureau des Élections et de
la Police Générale
PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :
Michèle GAILHOU
Tél. : 04.68.51 66 32
Fax : 04.68.51 66 29
Mél : michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Réf. Autorisation avec
enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 1993108
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE
Pour la SAS PRESTIGE AUTOMOBILE
CHEMIN DE LA FAUCEILLE à PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et son rectificatif (journal officiel du 25 août 2007) ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance pour la SAS PRESTIGE AUTOMOBILE, faite le 10 mars 2008 par M. Ludovic GARCIA-COLOMBANI, Président de la SAS PRESTIGE AUTOMOBILE, chemin de la Fauceille à PERPIGNAN;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 10 mars 2008;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 10 avril 2008 ;

CONSIDERANT que les caméras n° 8 (magasin) et 10 (atelier) ne sont pas soumises à autorisation préfectorale, et donc à l'avis de la commission, puisqu'elles se situent dans un local non accessible au public.

CONSIDÉRANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés ces lieux, est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 :

- **Est autorisée**, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation de 2 caméras fixes intérieures et 7 caméras fixes et 1 caméra mobile extérieures pour la SAS PRESTIGE AUTOMOBILE, chemin de la Fauceille à PERPIGNAN.

La présente autorisation porte le numéro N-66-08-458.

Article 2 : M. Ludovic GARCIA-COLOMBANI, Président, est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **21 MAI 2008**.

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée principale, Chef de bureau,

Mireille CARTEAUX

2
00 Su



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :
Michèle GAILHOU
Tél. : 04.68.51 66 32
Fax : 04.68.51 66 29
Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Réf. Autorisation avec
enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 1994/08
AUTORISANT LA MODIFICATION DU SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE
Pour le musée DESNOYER à SAINT CYPRIEN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et son rectificatif (journal officiel du 25 août 2007) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99/1160 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance du musée Desnoyer à SAINT CYPRIEN ;

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance pour le musée Desnoyer, faite le 26 février 2008 par M. le Maire de Saint Cyprien ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 26 février 2008 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 10 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés ces lieux, est réalisé ;

.../

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0055

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT en outre, qu'au terme des modifications intervenues, tant dans les dispositions réglementaires que dans les caractéristiques des installations d'un système de vidéosurveillance de la commune de Saint-Cyprien, il y a lieu de permettre une meilleure lisibilité des dispositions de l'arrêté préfectoral, et qu'à ce titre il est nécessaire d'en reformuler les termes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99/1160 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance sont modifiées comme suit :

- **Est autorisée**, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, la modification du système de vidéosurveillance du musée Desnoyer à Saint-Cyprien (15 caméras fixes intérieures et 2 caméras fixes extérieures).

La présente autorisation porte le numéro N-66-99-178-01.

Article 2 : M. Jacques BOUILLE, Maire de Saint-Cyprien, est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 7 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

.../

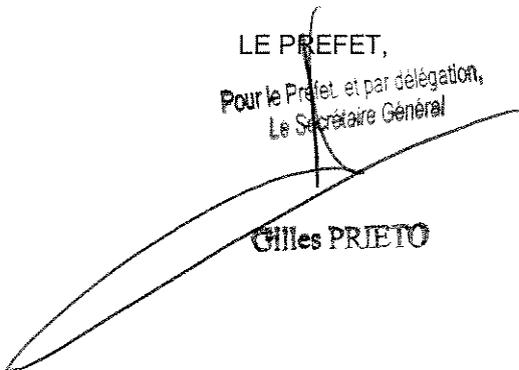
Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **21 MAI 2008**

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles PRIETO

Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée principale, Chef de bureau,


Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES**

**Bureau des Élections et de
la Police Générale**

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 1995/08 **AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME** **DE VIDEOSURVEILLANCE** **POUR LE RESTAURANT BUFFALO GRILL** **Avenue d'Espagne à PERPIGNAN**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et son rectificatif (journal officiel du 25 août 2007) ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance pour le Restaurant BUFFALO GRILL, avenue d'Espagne à PERPIGNAN faite le 19 octobre 2007 par M. Erich Harasymczuk, Président du directoire,

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 24 octobre 2007;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 10 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés ces lieux, est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0058

ARRETE

Article 1 :

- **Est autorisée**, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation de 1 caméra fixe intérieure et 4 caméras fixes extérieures pour le restaurant BUFFALO GRILL, avenue d'Espagne à PERPIGNAN

La présente autorisation porte le numéro N-66-07-443.

Article 2 : Mme Nathalie BOURET, agent de maîtrise, est désignée comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

21 MAI 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRÉTELO

Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée principale, Chef de bureau,

Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES**

**Bureau des Élections et de
la Police Générale**

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 1996/08

AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME

DE VIDEOSURVEILLANCE

POUR LE TABAC PRESSE « MACABOU » à TORREILLES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et son rectificatif (journal officiel du 25 août 2007) ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance pour le tabac presse MACABOU à TORREILLES, faite le 19 mars 2008 par Mme Nassera ZOZOR propriétaire du tabac presse;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 19 mars 2008;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 10 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que la caméra n° 6 (réserve) n'est pas soumise à autorisation préfectorale et donc à l'avis de la commission puisqu'elle se situe dans un local non accessible au public ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés ces lieux, est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☎ Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0060

ARRETE

Article 1 :

- **Est autorisée**, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation de 5 caméras fixes intérieures pour le tabac presse MACABOU à TORREILLES

La présente autorisation porte le numéro N-66-08-454.

Article 2 : Mme ZOZOR Nasser et M. ZOZOR Serge propriétaires exploitants, sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 20 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **21 MAI 2008**

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée principale, Chef de bureau,

Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES**

**Bureau des Élections et de
la Police Générale**

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 1997/08 **AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME** **DE VIDEOSURVEILLANCE** **POUR L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DEPARTEMENTAL** **7 avenue Alfred Sauvy à PERPIGNAN**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et son rectificatif (journal officiel du 25 août 2007) ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'INSTITUT MEDICO EDUCATIF DEPARTEMENTAL, 7 avenue Alfred Sauvy à PERPIGNAN faite le 23 janvier 2008 par M. Lionel GACHON, Directeur;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 23 janvier 2008;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 10 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés ces lieux, est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0067

ARRETE

Article 1 :

- **Est autorisée**, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation de 8 caméras fixes intérieures et 8 caméras fixes extérieures pour l'institut médico éducatif départemental, 7 avenue Alfred Sauvy à PERPIGNAN

La présente autorisation porte le numéro N-66-08-450.

Article 2 : M. Lionel GACHON, directeur, est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 20 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **21 MAI 2008**

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée principale, Chef de bureau,

Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Ref. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 1998/08
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE
Pour LES VIGNERONS CATALANS EN ROUSSILLON
1870 avenue Julien Panchot à PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et son rectificatif (journal officiel du 25 août 2007) ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance pour les Vignerons Catalans en Roussillon, faite le 7 février 2008 par M. Malo BOUESSEL DU BOURG, Directeur Général;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 7 février 2008;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 10 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés ces lieux, est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 :

- **Est autorisée**, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation de 8 caméras intérieures fixes et 7 caméras extérieures pour les Vignerons Catalans en Roussillon.

La présente autorisation porte le numéro N-66-08-452.

Article 2 : M. Christophe DANOY, Directeur Qualité, est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

21 MAI 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée principale, Chef de bureau,


Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Ref. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 1999108
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE
Pour la GARE ROUTIERE –
Boulevard SAINT ASSISCLE A PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et son rectificatif (journal officiel du 25 août 2007) ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance pour la gare routière Boulevard Saint Assisclé à PERPIGNAN, faite le 11 janvier 2008 par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales – Direction des Techniques de l'Information et de la Communication – hôtel du département – 24 quai Sadi Carnot - PERPIGNAN;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 11 janvier 2008;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 10 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés ces lieux, est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 :

- **Est autorisée**, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation de 4 caméras fixes extérieures pour la gare routière, boulevard Saint Assisclé à PERPIGNAN.

La présente autorisation porte le numéro N-66-08-448.

Article 2 : Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, Direction des Transports, 30 rue Bretonneau à PERPIGNAN est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 7 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **21 MAI 2008**

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée principale, Chef de bureau,

Mireille CARTEAUX

2
0057

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax: : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2008/08
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE
POUR LE SUPERMARCHE CASINO A
LATOUR BAS ELNE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et son rectificatif (journal officiel du 25 août 2007) ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance pour le supermarché CASINO à LATOUR BAS ELNE, faite le 2 janvier 2008 par M. E. NAUDOT, Directeur de l'établissement susvisé ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 2 janvier 2008 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 10 avril 2008 ;

CONSIDERANT que la caméra 11 (local coffre) n'est pas soumise à autorisation préfectorale puisqu'elle se situe dans un local non accessible au public ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés ces lieux, est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 :

- **Est autorisée**, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation de 15 caméras fixes intérieures pour le supermarché CASINO à LATOUR BAS ELNE

La présente autorisation porte le numéro N-66-08-447.

Article 2 : M. E. NAUDOT, Directeur, est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 7 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **21 MAI 2008**

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée principale, Chef de bureau,

Mireille CARTEAUX

2 0019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES**

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51.66.32

Fax : 04.68.51.66.29

Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2008/08
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE
POUR LA STATION SERVICE DE L'HYPERMARCHÉ
CENTRE LECLERC – Avenue du Languedoc à PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et son rectificatif (journal officiel du 25 août 2007) ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance pour la station service de l'hypermarché CENTRE LECLERC, avenue de Languedoc à PERPIGNAN, faite le 8 février 2008 par M. Philippe MARQUET, Président Directeur Général de l'hypermarché susvisé ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 8 février 2008 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 10 avril 2008 ;

CONSIDERANT que la caméra (S1 4) qui ne visualise que la caissière et non pas le client, n'est pas soumise à autorisation préfectorale puisqu'elle se situe dans un local non accessible au public ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés ces lieux, est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0070

ARRETE

Article 1 :

- **Est autorisée**, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation de la caméra fixe extérieure pour la station service de l'hypermarché LECLERC, avenue du Languedoc à PERPIGNAN.

La présente autorisation porte le numéro N-66-08-451.

Article 2 : M. Philippe MARQUET, Président Directeur Général, est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **21 MAI 2008**

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie Conforme

pour le Préfet et par délégation
Attachée principale, Chef de bureau,

Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES**

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec
enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2002/08
AUTORISANT LA MODIFICATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE
POUR L'HYPERMARCHÉ CENTRE LECLERC
Avenue du Languedoc à PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99/1259 du 27 avril 1999 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'hypermarché CENTRE LECLERC, 2130 avenue du Languedoc à PERPIGNAN ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et son rectificatif (journal officiel du 25 août 2007) ;

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance pour l'hypermarché CENTRE LECLERC, avenue du Languedoc à Perpignan, faite le 8 février 2008 par M. Philippe MARQUET, Président Directeur Général de l'hypermarché Centre Leclerc ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 8 février 2008 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 10 avril 2008 ;

CONSIDERANT que les caméras n° 1 (salle des coffres), n°2 (salle hôtesse de caisse) et S3 n° 8 (salle du PC sécurité) ne sont pas soumises à autorisation préfectorale puisqu'elles se situent dans un local non accessible au public ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

.../

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0072

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés ces lieux, est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 :

- **Est autorisée**, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une modification du système autorisé de 11 caméras mobiles intérieures et 15 caméras fixes intérieures et 9 caméras mobiles extérieures pour l'hypermarché CENTRE LECLERC, avenue du Languedoc à PERPIGNAN.

La présente autorisation porte le numéro N-66-99-175-01.

Article 2 : MM. Philippe MARCET, Président Directeur Général et M. Christophe VINCENT, Directeur, sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 6 : le reste sans changement.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

21 MAI 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet - par délégation,
Le Sec.

Gilles PRIETO

Copie Conforme
Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée principale, Chef de bureau,

Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES**

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2003/08
AUTORISANT LA MODIFICATION DU SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE
DE LA SAS CARREFOUR CLAIRA
RD 83 – route du Barcarès – CLAIRA

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et son rectificatif (journal officiel du 25 août 2007) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2943/06 du 25 juillet 2006 portant modification du système de vidéosurveillance ;

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance portant sur l'implantation d'une caméra mobile dans la cour de réception et une caméra fixe à l'entrée de la réception ainsi que du changement des moniteurs et l'ajout de deux enregistreurs numériques pour la SAS CARREFOUR CLAIRA, Grande Distribution, RD 83 – route du Barcarès – 66530 CLAIRA faite le 19 mars 2008 par M. Thierry SOLER, Directeur;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 19 mars 2008;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 10 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés ces lieux, est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0071

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2943/06 du 25 juillet 2006 sont modifiées comme suit :

- **Est autorisée**, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une modification du système de vidéosurveillance de 1 caméra fixe extérieure et 1 caméra mobile extérieure pour la SAS CARREFOUR CLAIRA – route le Barcarès à CLAIRA.

La présente autorisation porte le numéro D-66-98-146-03.

Article 2 :

Sont également autorisés le changement des moniteurs et de l'ajout des deux enregistreurs numériques conformes à la législation en vigueur

Article 3 : M. Bruno THOMINE, responsable sécurité, est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 4 : le reste sans changement.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **21 MAI 2008**

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée principale, Chef de bureau,

Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

27 MAI 2008

DIRECTION DE LA
RÈGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2077 / 08

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°3448/99 du 6 octobre 1999, et confirmant le maintien de la licence d'agent de voyages attribuée à la SARL E.D.I. (Etudes et Découvertes Internationales) sous le numéro :66 99 0001.

VU le code du tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1999 attribuant une licence d'agent de voyages sous le numéro 66 99 0001,

VU les modifications intervenues dans le fonctionnement de la SARL susvisée ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de l'Action Touristique du 20 décembre 2007 ;

CONSIDERANT qu'en la circonstance il doit être fait application des dispositions de l'article R212-17 du code du tourisme, qui prévoient "que tout changement survenant ultérieurement dans les éléments dont la déclaration ou la justification est exigé"... doit être communiqué au Préfet, qui prend si nécessaire un arrêté modificatif ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 – La licence d'agent de voyage n° LI 66 99 0001, est attribuée à la SARL "EDI" (n° de siret : 423925049) sise 18 rue Sainte-Croix à ILLE-sur-TET, représentée par son gérant Monsieur Gérard WAN MEENEN.

Article 2 - Monsieur Gérard WAN MEENEN, seul détenteur de l'aptitude professionnelle requise est désigné en qualité de responsable .

Article 3 – La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de solidarité du Tourisme 15 avenue Carnot à Paris 17ème.

Article 4 – L'assurance de responsabilité civile et professionnelle, est attestée par la production des justificatifs d'usage délivrés par la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France à Niort 79060.

Article 5 - Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° n°3448/99 du 6 octobre 1999, sont abrogées.

Article 6 - Tout changement survenant ultérieurement dans les éléments du présent arrêté dont la déclaration a été exigée conformément aux articles R212-13 et R212-14 du code du tourisme, devra faire l'objet d'une communication au préfet qui prendra si nécessaire, un arrêté modificatif.

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, chargé de la Consommation et du Tourisme, d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Montpellier.

Article 8 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Délégué Régional au Tourisme, Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

29 MAI 2008

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES**
Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/
affaire suivie par :
Cathy VILE
Document
Tél. : 04.68.51.66.34
Fax : 04.68.51.66.29
cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2122/08

fixant la période des soldes d'été pour l'année 2008
dans le département des Pyrénées-Orientales

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du commerce,

VU le code de la consommation ,

VU la circulaire de Madame le Ministre de l'Economie des Finances et de l'Emploi,

VU le résultat des consultations auxquelles il a été procédé le 19 mai 2008, et les avis émis à cette occasion tant par les chambres et organisations professionnelles, que par les associations de consommateurs agréées,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1^{er} – La période des soldes d'été 2008 est fixée à 5 semaines, à compter du 2 juillet à 8 heures, au 5 août 2008.

Article 2 – Ces soldes sont exemptées du régime d'autorisation et la période retenue ne pourra, en aucun cas, excéder la période fixée à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence de la Consommation et de la répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Hugues BOUSIGES

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0078